



Règlement RV-2019-19-35 modifiant le Règlement RV-2019-18-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Remplacement de l'article 11

L'article 11 du *Règlement RV-2019-18-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est remplacé par le suivant :

« 11. Étude d'une demande faite auprès du service de la gestion immobilière

Des frais de traitement de dossier sont imposés au sollicitant lors de toute demande d'étude, pour la vente d'une parcelle de terrain à des fins d'assemblage, pour l'établissement, l'abandon ou la modification d'une servitude, ou un droit de passage. Ces frais seront facturés au requérant dès le dépôt de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Ces frais ne visent pas les organismes reconnus par une politique de la Ville et les compagnies d'utilités publiques. Ces frais et les taxes applicables ne sont pas remboursables.

Tarif par demande..... 510 \$ ».

2. Modification de l'article 31.1

L'article 31.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 5°, des mots « , ajout et modification » par les mots « et ajout »;
- 2° par le remplacement, dans la deuxième ligne du sous-paragraphe c) du paragraphe 5°, du montant de « 2.10 \$ » par le montant de « 240 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 8°, du montant de « 615 \$ » par le montant de « 600 \$ »;
- 4° par la suppression, dans le paragraphe 20°, des mots « ou changement ».

3. Modification de l'article 35

L'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 3° et après les mots « 5 ans », des mots « et plus ».

4. Modification de l'article 37

L'article 37 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 386.73 \$ » par le montant de « 390.98 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 232.04 \$ » par le montant de « 234.59 \$ »;

- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 209.93 \$ » par le montant de « 212.24 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du montant de « 563.51 \$ » par le montant de « 569.71 \$ »;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 5°, du montant de « 238.66 \$ » par le montant de « 241.29 \$ »;
- 6° par le remplacement, dans le paragraphe 6°, du montant de « 183.42 \$ » par le montant de « 185.44 \$ »;
- 7° par le remplacement, dans le paragraphe 7°, du montant de « 1160.19 \$ » par le montant de « 1172.95 \$ »;
- 8° par le remplacement, dans le paragraphe 8°, du montant de « 696.12 \$ » par le montant de « 703.78 \$ »;
- 9° par le remplacement, dans le paragraphe 9°, du montant de « 629.79 \$ » par le montant de « 636.72 \$ »;
- 10° par le remplacement, dans le paragraphe 10°, du montant de « 1690.52 \$ » par le montant de « 1709.13 \$ »;
- 11° par le remplacement, dans le paragraphe 11°, du montant de « 715.97 \$ » par le montant de « 723.86 \$ »;
- 12° par le remplacement, dans le paragraphe 12°, du montant de « 550.26 \$ » par le montant de « 556.31 \$ »;
- 13° par le remplacement, dans le paragraphe 13°, du montant de « 580.10 \$ » par le montant de « 586.48 \$ »;
- 14° par le remplacement, dans le paragraphe 14°, du montant de « 348.06 \$ » par le montant de « 351.89 \$ »;
- 15° par le remplacement, dans le paragraphe 15°, du montant de « 314.90 \$ » par le montant de « 318.36 \$ »;
- 16° par le remplacement, dans le paragraphe 16°, du montant de « 845.26 \$ » par le montant de « 854.56 \$ »;
- 17° par le remplacement, dans le paragraphe 17°, du montant de « 357.99 \$ » par le montant de « 361.93 \$ »;
- 18° par le remplacement, dans le paragraphe 18°, du montant de « 275.13 \$ » par le montant de « 278.16 \$ »;
- 19° par le remplacement, dans le paragraphe 19°, du montant de « 1740.29 \$ » par le montant de « 1759.43 \$ »;
- 20° par le remplacement, dans le paragraphe 20°, du montant de « 1044.18 \$ » par le montant de « 1055.67 \$ »;

- 21° par le remplacement, dans le paragraphe 21°, du montant de « 944.69 \$ » par le montant de « 955.08 \$ »;
- 22° par le remplacement, dans le paragraphe 22°, du montant de « 2535.78 \$ » par le montant de « 2563.69 \$ »;
- 23° par le remplacement, dans le paragraphe 23°, du montant de « 1073.96 \$ » par le montant de « 1085.78 \$ »;
- 24° par le remplacement, dans le paragraphe 24°, du montant de « 825.39 \$ » par le montant de « 834.47 \$ ».

5. Modification de l'article 41

L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les paragraphes 1°, 2°, 4° et 6°, du montant de « 71.08 \$ » par le montant de « 71.86 \$ ».

6. Modification de l'article 56

L'article 56 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, du montant de « 3.00 \$ » par le montant de « 5.00 \$ ».

7. Modification de l'article 58

L'article 58 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots activités sportives libres » par les mots « activités libres »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, du montant de « 2.75 \$ » par le montant de « 3.50 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, du montant de « 2.00 \$ » par le montant de « 2.75 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, du montant de « 1.50 \$ » par le montant de « 1.75 \$ »;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 9° du premier alinéa, des mots « Carte d'accès – Tous » par les mots « Carte d'accès - activités libres (50 points) »;
- 6° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « La carte d'accès de 50 points » par les mots « La carte d'accès – activités libres »
- 7° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « les deux activités sportives libres identifiées » par les mots « les activités libres identifiées »;
- 8° par la suppression, dans le troisième alinéa, du paragraphe 10°;
- 9° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « La carte d'accès est transférable, mais », par les mots « La carte d'accès – activités libres est non transférable, »;
- 10° par le remplacement, dans le cinquième alinéa, des mots « activités sportives libres», par les mots « activités libres »;

11° par l’ajout, après le cinquième alinéa, des alinéas suivants :

« Les frais pour l’acquisition d’une carte d’accès - bains libres sont les suivants :

- 1° Carte d’accès – bains libres (25 passages) :
 - a) 0-5 ans.....Gratuit
 - b) 6-17 ans.....35.00 \$
 - c) 18-54 ans.....70.00 \$
 - d) 55 ans et +.....35.00 \$

- 2° Carte d’accès – bains libres (50 passages) :
 - a) 0-5 ans.....Gratuit
 - b) 6-17 ans.....68.00 \$
 - c) 18-54 ans.....135.00 \$
 - d) 55 ans et +.....68.00 \$

La carte d’accès - bains libres est non transférable et valide jusqu’à épuisement de tous les passages.

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %. ».

8. Remplacement de l’article 60

L’article 60 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 60. Location de piscines extérieures

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de piscines extérieures :

- 1° Clientèle générale78.00 \$
- 2° Organismes reconnus par le conseil
de la Villearticles 71 à 71.2
- 3° Commission scolaire des navigateurs
(lundi au vendredi, 8h à 16h).....78.00 \$

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

- 4° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur.....28.00 \$
- 5° Frais administratif.....4 %

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %.

60.1. Complexe aquatique multifonctionnel

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location des piscines :

- 1° Clientèle générale – Bassin sportif – 10 couloirs.....180.00 \$
- 2° Clientèle générale – Bassin sportif – 5 couloirs.....135.00 \$
- 3° Clientèle générale – Bassin sportif et récréatif – 1 couloir.....20.00 \$
- 4° Clientèle générale – Bassin sportif – Wibitt.....55.00 \$
- 5° Clientèle générale – Bassin récréatif.....120.00 \$
- 6° Clientèle générale – Bassin récréatif – zone couloirs (4).....75.00 \$

- 7° Clientèle générale – Bassin récréatif – zone ludique.....75.00 \$
- 8° Clientèle générale – Bassin récréatif – Glissoire.....30.00 \$
- 9° Organismes reconnus par le conseil de la Ville.....articles 71 à 71.2
- 10° Commission scolaire des navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)....Les paragraphes 1° à 8° s’appliquent.

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

- 11° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur.....28.00 \$
- 12° Frais administratif.....4 %

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %.

60.2 Centre culturel - piscine Pierre-Létourneau

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

- 1° Clientèle générale – 5 couloirs.....78.00 \$
- 2° Clientèle générale – 1 couloir.....15.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville.....articles 71 à 71.2
- 4° Commission scolaire des navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)...78.00 \$

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

- 5° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur.....28.00 \$
- 6° Frais administratif.....4 %

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %.

60.3 Aquaréna – piscine Léo-Paul-Bédard

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

- 1° Clientèle générale – 6 couloirs.....78,00 \$
- 2° Clientèle générale – 1 couloir.....15.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville.....articles 71 à 71.2
- 4° Commission scolaire des navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)...78.00 \$

À ces tarifs doivent être ajoutés les frais suivants :

- 11° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur.....28.00 \$
- 12° Frais administratif.....4 %

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article majorée de 50 %. ».

9. Modification de l'article 68.7

L'article 68.7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 15°, des suivants :

- « 16° Complexe aquatique multifonctionnel, secteur danse, studio A, C, et D.....32.00 \$
- 17° Complexe aquatique multifonctionnel, secteur danse, studio B.....40.00 \$ ».

10. Modification de l'article 78

L'article 78 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 50.00 \$ » par le montant de « 60.00 \$ »;
- 2° par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° Informations sur la propriété2.00 \$ ».

11. Remplacement de l'article 80

L'article 80 de ce règlement est remplacé par le suivant :

- « **80. Suspension de casier judiciaire (pardon)**
Pour la préparation et la transmission de documents lors d'une demande de suspension de casier judiciaire (pardon)35.00 \$ ».

Adopté le 8 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUILLET 2019